



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

*DREAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Unité Départementale Haute-Saône,
Centre et Sud Doubs
Antenne de Vesoul*

ARRÊTÉ DREAL/I/2019 N° 70-2019-12-10-005

en date du 10 décembre 2019

portant modification de l'autorisation environnementale dont bénéficie la société SARL PARC EOLIEN DES ECOULOTTES pour exploiter une installation de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison sur la commune de Vars

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU

- le code de l'environnement, notamment son article L.181-14 ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses décrets d'application ;
- la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance
- l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;
- le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de Haute-Saône ;
- l'arrêté n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;
- le Schéma Régional Éolien (SRE) de Franche-Comté approuvé par arrêté préfectoral n° 2012282 0002 du 8 octobre 2012 ;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
BP 429 – 70013 VESOUL CEDEX – tel. : 03 84 77 70 00 / Fax : 03 84 76 49 60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

- l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant autorisation d'exploiter un parc de 7 aérogénérateurs sur la commune de Vars ;
- l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;
- la demande du 5 août 2019 de la société SARL PARC EOLIEN DES ECOULOTTES, dont le siège social est situé 188 rue Maurice Béjart, CS 57392, 34184 MONTPELLIER CEDEX, en vue de modifier son parc éolien sur la commune de Vars ;
- l'avis conforme de la direction de la sécurité aéronautique de l'État en date du 8 octobre 2019 ;
- l'avis réputé conforme de la direction générale de l'aviation civile, en l'absence de réponse dans les deux mois, suite à la consultation en date du 29 août 2019;
- le rapport du 28 novembre 2019 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 28 novembre 2019 ;
- les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT

- que l'installation faisant l'objet de modifications est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 susvisé ;
- que les modifications de l'installation envisagées par la société SARL PARC EOLIEN DES ECOULOTTES portent sur :
 - changement du modèle d'éolienne : passage de la Senvion M130 (115 m de mat et pales de 65 m) à la Nordex N131 (mat de 114 m et pales de 65,5 m) ;
 - déplacement de 10 m de l'éolienne E6 (la réalisation d'un levé topographique a permis de mieux se rendre compte du passage d'une veine d'eau pluviale) ;
 - modification de l'altitude au sol au droit des 7 éoliennes suite au relevé topographique ;
 - changement de l'orientation des 2 postes de livraison (la réalisation d'un levé topo a permis de mieux respecter les lignes de niveau et éviter les déblais) ;
 - poursuite de la piste à l'est de E7 pour rejoindre la route départementale ;
- que les modifications pré-considérées ne sont pas substantielles au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;
- que les nouvelles caractéristiques techniques de l'installation doivent être prises en compte dans la rédaction des prescriptions applicables à l'exploitant ;
- l'évolution réglementaire du balisage aérien ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 susvisé est remplacé par le suivant :

Rubrique	Désignation des installations	Caractéristiques	Puissance	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Parc de 7 aérogénérateurs (dites « éoliennes ») de puissance individuelle de 3 MW maximum et de 2 structures de livraison.	21 MW	A

Article 2 – Signalisation (remplace l'article 9.1 de l'arrêté d'autorisation initial)

Le balisage lumineux des aérogénérateurs du parc éolien, imposé par les autorités aéronautiques en application de l'arrêté du 23 avril 2018 susvisé, est synchronisé avec celui des aérogénérateurs des parcs éoliens voisins dans un rayon de 15 kilomètres.

Le pétitionnaire porte à la connaissance de la DGAC, avec un préavis de 15 jours calendaires, les dates de levage, ainsi que les coordonnées géographiques définitives (WGS84 DMS) de chacune des machines concernées.

Article 3 – Situation de l'établissement (remplace l'article 3 de l'arrêté d'autorisation initial)

Les installations autorisées, citées à l'article 2 ci-dessus, sont situées sur la commune de Vars, parcelles et lieux-dits suivants :

Installation	Coordonnées Lambert II étendu *		Altitude (NGF) au sol	Lieu-dit de la zone d'implantation de la fondation	Parcelles cadastrales
	X	Y			
Aérogénérateur n° 1	888138	6717248	259,3	Au beau chêne	ZH 18 19
Aérogénérateur n° 2	888429	6717156	247,2	Au beau chêne	ZH 18 19
Aérogénérateur n°3	888745	6717116	242,5	Champs Jacot	ZH 7a
Aérogénérateur n°4	889063	6717129	238,1	Champs Jacot	ZH 8
Aérogénérateur n°5	889361	6717197	226	Champs Jacot	ZH 8
Aérogénérateur n°6	889654	6717249	227,5	Champs Jacot	ZH 8
Aérogénérateur n°7	889996	6717249	230,8	Aux allées	ZH 2a
Structures de livraison				Au beau chêne	ZH 14 15

La hauteur en bout de pale des plus hauts aérogénérateurs est limitée à **179,5 mètres** d'altitude par rapport au terrain naturel.

Les résultats du contrôle altimétrique et un certificat de conformité de la cote en bout de pale pour chaque aérogénérateur devront être fournis avant le démarrage de ces unités de production.

Article 4 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la SARL PARC EOLIEN DES ECOULOTTES.

Article 5 - Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la Cour administrative d'appel de Nancy :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.
2. Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

La Cour administrative peut être saisie d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 – Exécution et copie

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de la commune de Vars sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée ainsi qu' :

- au chef de l'unité départementale Haute-Saône, Centre et Sud Doubs à Vesoul ;
- au directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;
- au délégué territorial de l'agence régionale de la santé.

Fait à Vesoul, le 10 DEC. 2019

La Préfète

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Imad BENTALEB